L'Echo de Manitoba

Jeudi, Mai 4, 1899.

Toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à

M. H. d'HELLENCOURT, Redacteur.

La Question des Terres d'Ecoles.

"Le Manitoba" est dans une colère..... bleue, (naturellement) parceque nous avons osé dévoiler tout le ridicule de la conduite tenue par nos députés français lors du débat sur le fonds des Ecoles, en Chambre.

L'auteur de l'article nous accuse d'avoir essayé de ridiculiser le député de St-Boniface ; comme si le cher député ne se chargeait point tout seul de cette besogne !

"Essayer" de ridiculiser M Lauzon ! c'est en vérité une trouvaille délicieuse !

Depuis longtemps le nom seul de M. Lauzon ne suffit-il point à provoquer l'ironique sourire de quiconque l'entend ! !

Mais ceci n'est que péché véniel, le gros péché, le péché mortel, c'est d'avoir osé nous attaquer au député de Lavérandrye, le Benjamin, l'idole tabou de la coterie indigo !

Crime de lèse-majesté impardonnable ! Nous ne nous attarderons pas davantage à relever les amabilités de l'auteur à notre égard, amabilités qui, soit dit en passant, trahissent sa personnalité, mais puisqu'on nous fournit l'occasion de revenir sur ce sujet, nous allons exposer à nos lecteurs cette question des terres des écoles, question d'une importance capitale pour l'avenir de l'éducation entre notre province, et peut-être notre aimable confrère pourrait-il se convaincre, après cet exposé, que le plus "âne" des deux n'est pas celui qu'il pense.

Au surplus, nos lecteurs en décideront.

Une remarque s'impose tout d'abord ; seule de toutes les provinces du Dominion la province de Manitoba n'a point le contrôle et la gérance des terres consacrées au fonds des écoles.

N'a-t-elle point droit à ce contrôle comme les autres ? et ne semble-t-il pas singulier qu'on lui refuse un droit reconnu aux provinces sœurs ?

Est-ce parce qu'elle en a plus besoin qu'aucune autre, étant donné l'augmentation constante da sa population, qui l'oblige à des dépenses énormes pour pourvoir à l'éducation de l'enfance ?

Est-ce donc que son gouvernement est incapable de gérer ces terres ? Mais l'excellente administration des fonds publics, la prospérité indiscutable de la province, le développement si rapide et si intelligent de ses chemins de fer, les sacrifices consentis pour aider à l'instruction publique, toutes ces choses ne sont-elles pas la réfutation sans réplique d'une aussi absurde prétention ?

Le Manitoba n'a rien à envier sous le rapport de l'administration publique à aucune autre province, et par suite il serait ridicule de lui refuser la gestion des terres qui appartiennent aux écoles.

Le trio de l'opposition à outrance ne s'est pas risqué à soutenir ces prétentions absolument puériles ; non, les seules raisons mises en avant par le potentat du groupe sont : 1o que le gouvernement fédéral doit conserver l'administration de ces terres, parce que c'est la loi actuelle.

2e. Qu'on doit se contenter des intérêts, chose qui peut aussi bien se faire en laissant au gouvernement fédéral l'administration.

Voyons d'abord la première raison ; Il nous suffira de feuilleter rapidement l'histoire pour juger à sa juste valeur cet argument.

La loi de 1872, qui la première traite de la question réservait simplement les sections 11 et 29 de chaque township arpenté dans la province ; personne ne pouvait y toucher.

La loi ajoutait que la manière d'utiliser ces terres pour aider l'instruction serait réglée par une loi subséquente

Le principe est donc établi. Le gouvernement fédéral, eu égard à l'état particulier de la province, alors dans toute la nouveauté et l'inexpérience des débuts, entendait mettre à part un certain nombre d'acres destinés à permettre plus tard d'aider à l'éducation des habitants de cette province.

En un mot le gouvernement fédéral croyait nécessaire de s'attribuer la surveillance de cette réserve, pour en disposer au moment voulu au mieux des intérêts de l'éducation au Manitoba.

Cette loi établissait purement et simplement un principe : celui de consacrer à l'éducation une certaine somme représentée par un nombre donné d'acres de terrain.

Jusqu'en 1879 les choses restèrent en suspens ; le gouvernement fédéral ne jugent pas à propos de disposer de ces terres pour la raison unique que les conditions d'alors ne permettaient pas de tirer de ces terres un revenu acceptable. Il convenait d'attendre que le développement économique de la province permit de trouver acquéreurs pour ces terrains à des prix raisonnables.

C'était fort sage et judicieux.

Cependant, dès 1878, le gouvernement provincial commençait à souffrir de la pénurie des ressources budgétaires, en présence des nécessités impérieuses que réclamait l'augmentation constante de la population scolaire.

Aussi, le 31 janvier, la législature du Manitoba votait une adresse au gouvernuer général lord Dufferin pour "demander au gouvernement du Canada d'ACHETER les terres mises en réserve pour les écoles, au prix exigé par lui pour ces terres, et qu'il soit payé au gouvernement de cette province à même le produit de telle vente une annuité devant correspondre au taux de 3 p. c. pour la première année jusqu'à ce que cet intérêt accru d'un demi pour cent par année atteigne le chiffre de 6 p. c."

Il est bon de remarquer que c'était ni plus ni moins qu'aliéner à jamais cette réserve au profit du gouvernement fédéral ; car il est indiscutable que ces terres, à cette époque, ne pouvaient être payées par le gouvernement à un prix aussi élevé qu'il était vraisemblable de l'espérer dans un avenir prochain.

L'on voit que les bons conservateurs d'alors, les prédécesseurs directs de ceux qui aujourd'hui proclament le caractère sacré de ce dépôt, n'avaient à cette époque aucun scrupule pour sacrifier à tout jamais ce prétendu dépôt.

Heureusement, le gouvernement fédéral, bien inspiré en cette circonstance, se refusa à admettre leurs vues, et il préféra avancer à la province $30,000, bien qu'aucune terre n'eut été vendue, et que par conséquent il n'y eu aucun argent en caisse.

En 1884, autre avance de $30,000 sur les ventes à venir.

Les conservateurs crient aujourd'hui contre le gouvernement lorsque celui-ci demande à toucher $300,000 sur les $534,000 en caisse. Jadis ils trouvaient tout naturel d'emprunter $60,000 sans qu'il y eut un sou en caisse.

Aimable logique, que seule peut faire comprendre l'esprit de partisannerie.

Cette même année 1884, la chambre de Manitoba ayant nommé des délégués pour présenter différentes réclamations au gouvernement fédéral, adopte un rapport dont une des résolutions, est la suivante :

"Les délégués ont insisté sur le transfer au gouvernement local des terrains réservés pour l'éducation en cette province, dans le but de capitaliser le produit de la vente d'iceux et d'approprier l'intérêt des dites sommes à l'augmentation de l'octroi annuel de la législature en faveur de l'éducation."

Mais à cette époque le gouvernement fédéral objectait que la gestion de ces terrains nécessiterait pour la province une organisation spéciale qui serait coûteuse, et que dans ces conditions il était préférable de laisser ce service entre les mains du gouvernement de la Puissance.

Les délégués se rendirent à ces raisons, fort justes d'ailleurs dans les conditions du moment.

Sir John McDonald lui-même a déclaré depuis : "que d'ailleurs si le gouvernement avait consenti à garder la gestion de ces terres, c'était parce que les députés de la province l'avaient demandé."

Il ressort donc bien clairement des faits et des citations précédentes :

1o Qu'au début, la loi constituait uniquement la réserve scolaire ;

2o Qu'en 1879 et 1884 le gouvernement provincial avait déjà reconnu la nécessité de faire appel à cette ressource pour développer l'éducation.

3o Que le gouvernement fédéral n'a gardé la gestion de ces terres que pour éviter les dépenses de l'organisation d'un service de gestion par la province.

Rappelons, pour finir qu'en 1886 l'hon. M. Norquay proclamait lui-même la nécessité pour la province d'avoir le contrôle de ces terres scolaires.

Nous nous trouvons donc en présence de deux choses bien distinctes.

La loi de 1872, qui pose un principe, la création d'un fonds de réserve ;

Et des lois subséquentes, lois purement de transition, lois d'administration destinées à assurer l'exécution de ce principe, au mieux des circonstances présentes.

Aucun homme ne pourra nier cette distinction juridique bien tranchée.

Or, que demande-t-on aujourd'hui ?

Une nouvelle loi d'administration qui permette d'atteindre le but que s'est proposé la loi de 1872 en conformité avec les besoins, comme aussi les conditions particulières actuelles.

Cette demande est-elle fondée ?

Oui certes ; car pour soutenir les écoles et assurer leur développement les ressources de la province sont insuffisantes. Il suffit pour cela de lire le tableau suivant, qui fait connaître l'accroissement progressif des subventions législatives et des taxes municipales pour les fins d'éducation :

	Subvention législative.	Taxes Municipales.
1886	$ 68.330.00	
1890	118,292.97	225,089
1895	132.386.54	481,828
1898	201,557.00	525.482

Et il faut noter que malgré l'accroissement du chiffre des subventions législatives, la subvention annuelle a été ramenée de $150 à $130.

Si à côté de cela on veut bien tenir compte de l'augmentation énorme des taxes municipales, l'on admettra sans peine que la population s'est imposé des sacrifices considérables, et qu'on ne peut raisonnablement pas lui infliger un surcroit de charges.

Le moment est donc venu de chercher, dans le fonds créé pour ce but, le soutien rendu nécessaire par la situation ; situation imposée, nous le répétons, par l'augmentation constante de notre population scolaire, sans aucune proportion avec l'augmentation des ressources budgétaires.

La législature provinciale, à l'unanimité moins trois (les trois députés français) estime que la province est à même de tirer un meilleur parti de ses terres scolaire, confiant leur administration à la province, car l'objection qui existait autrefois n'a plus aujourd'hui sa raison d'être ; la province possède un bureau des terres provinciales qui pourrait avec un surcroit très minime de dépense administrer les terres du fonds scolaire.

Le gouvernement fédéral n'a donc aucune raison de refuser de satisfaire aux légitimes demandss de la province.

Il s'agit, non point d'une "faveur," mais d'un "droit," le même droit que les autres provinces et les lois d'administration précédentes, lois de transition, ne sauraient empêcher une nouvelle disposition, plus conforme aux besoins de l'heure présente, plus conforme également au principe même de la loi de 1872.

Le raisonnement de M. Paré ne tient donc pas debout, il reviendrait à dire qu'on n'a pas le droit de changer une loi une fois décrétée, ce qui est une absurdité absolue. Si un tel raisonnement prévalait, il faudrait commencer par supprimer tous les députés qui n'auraient plus aucune raison d'être ; la constitution une fois votée devrait suffire jusqu'à la consommation des siècles.

Les lois sont faites pour être modifiées au fur et à mesure des changement et des progrès, afin de les adapter aux conditions nouvelles, et tout ce que l'on est en droit d'exiger c'est le respect des principes.

Ici le principe c'est l'existence même du fonds scolaire ; quant aux lois destinées à tirer le meilleur parti de ce fonds, c'est le droit et le devoir même des législateurs de veiller à ce qu'elles soient modifiées selon les circonstances.

C'est exactement l'attitude prise par la législature de Manitoba, et l'on ne peut que l'en féliciter, n'en déplaise au député de Lavérandry.

La seconde objection émise par le porte-parole du trio des irréconciliables, est encore plus déplacée que la première.

En effet, la question de savoir si l'on doit se contenter des intérêts, ou permettre de toucher au fonds dans certaines circonstances urgentes, est une question hors de propos ; l'on peut différer d'opinion à ce sujet sans que cela puisse aucunement autoriser le refus du transfer des terres à la province.

Car la question se pose également, que ces terres soient sous le contrôle de la province ou sous celui du Dominion, et en bonne justice le Dominion en avançant jadis $60,000 aux gouvernements conservateurs d'alors, sans avoir vendu aucune terre, semble avoir créé un précédent qui justifierait bien au contraire les suspicions de M. Paré à son égard.

M. Paré nous déclare que "l'on doit se contenter de l'intérêt, ce qui peut se faire aussi bien en laissant l'administration au gouvern ment fédéral."

Parfaitement, cher monsieur, mais cela peut se faire également tout aussi bien en donnant l'administration des terres à la province.

C'est une argumentation qui ferait les délices de Calino.

Nous avons dû nous étendre un peu longuement sur ces questions, mais il était nécessaire de montrer définitivement l'inanité des arguments mis en avant par les députés français pour justifier leur attitude.

Ce sont des outres gonflées de vent, qu'une piqûre d'épingle suffit à dégonfler ; leur excuse réduite à néant, il ne reste plus enfin de compte à inscrire à leur bilan que ces mots :

Entêtement stupide et malfaisant.

La guerre de race aux Etats-Unis.

Le spectacle de ce qui se passe actuellement au Etats-Unis, dans la Georgie, n'est certes pas de nature à rehausser l'éclat du nom américain.

On se souvient des troubles qui ont eu lieu dernièrement à Atlanta entre la population blanche et les nègres ; de véritables chasses à l'homme eurent lieu dans toute la contrée ; les nègres de leur côté répondirent par des meurtres, en guise de représailles.

Tout cela est fort triste ; et l'on se demande ce qu'il faut penser d'une population chez qui la justice est exercée d'une si barbare façon, et l'autorité impuissante à inspirer le respect de la légalité.

Mais l'ignoble tragédie dont la ville de Newton, en Georgie, a été le théatre la semaine dernière, passe en horreur tout ce que nous connaissons.

Un nègre, Sam Hose, accusé d'assassinat sur la perssonne d'un nommé Alf. Crawford, a été martyrisé par la foule, qui après avoir brisé les portes de la prison, s'en est emparé. Les bourreaux l'ont enchaîné après un arbre. On lui a coupé successivement les deux oreilles, puis tous les doigts des deux mains, et d'autres pièces encore de son anatomie, après quoi on l'a enduit de pétrole, et on l'a brûlé !

Les rois nègres du centre de

(A suivre sur la 5a page.)